



REGLEMENT D'INTERNAT

Second cycle

De capacité 179 places sur site, dont 25 places pour les classes préparatoires, l'internat accueille des élèves de second cycle et des classes post-baccalauréat dont le domicile est éloigné afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. L'hébergement des élèves de second cycle est assuré en chambres - études de quatre maximum. L'internat est un service optionnel et annexe de l'établissement scolaire. Il a pour vocation de faciliter le travail et l'autonomie des élèves. Le lycée s'efforce de promouvoir l'investissement personnel et collectif, l'entraide et la tolérance mutuelle.

L'admission à l'internat est prononcée par le Chef d'Etablissement pour l'année scolaire en cours en fonction des places disponibles.

Pour l'admission les critères suivants sont regardés :

L'éloignement du domicile du lycée (30%)

Les critères sociaux et familiaux exceptionnels (50%, sur avis CPE, infirmier ou assistante sociale)

L'adaptation de l'élève à l'internat l'année antérieure (20%)

Toute inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement sous peine des punitions, sanctions ou mesures de réparation prévues en cas de non respect.

Le lycée J-F Millet propose un internat aux familles. Il repose sur les principes de la vie en collectivité et de ses contraintes. **Il relève du Règlement Intérieur du Lycée** complété par le présent règlement.

Pour augmenter la capacité d'accueil quelques places sont ouvertes à l'internat du lycée Doucet par convention entre les deux établissements. Les élèves concernés sont soumis au règlement d'internat du lycée d'accueil.

Les règles de sécurité et d'hygiène s'imposent à tous.

1. OUVERTURE ET FERMETURE

L'internat est ouvert du lundi 7 h 45 au vendredi matin 8h00. Selon possibilité, un accès reste possible le vendredi après-midi jusqu'à 17h30.

Un service de bagagerie est mis à disposition des élèves pour leur permettre de déposer et de reprendre leurs affaires le lundi matin et le vendredi après midi.

Il est fermé pendant le week-end et les vacances scolaires.

Lorsque le domicile familial est éloigné, les élèves peuvent rentrer le dimanche soir entre 21 h 00 et 22 h 30, sur **demande écrite** des familles pour l'ensemble de l'année.

2. LA JOURNEE A L'INTERNAT

Des temps d'ouverture sont possibles et prévus sous réserve du respect scrupuleux des règlements et de la charte de l'internat.

6h45	Lever
7h00 – 7h45	Petit déjeuner (horaire à respecter impérativement) Les dortoirs restent ouverts en autonomie (pour hygiène bucco-dentaire et récupération des affaires de classe, etc.)
8h	Fermeture des dortoirs par un Assistant d'Education (AED)
11h30 – 13h15	Déjeuner en fonction de l'emploi du temps
12h15 –13h50	Ouverture des dortoirs en autonomie par un AED. Les élèves doivent pointer sur la feuille (affichée sur la porte du dortoir) leurs entrées et sorties de l'internat sur ce créneau horaire
17h00	Ouverture des dortoirs : élèves internes en autonomie avec un pointage selon les mêmes modalités que le midi
18h15	Appel obligatoire au dortoir
18h30 –19h15	Dîner
19h00	Ouverture des dortoirs
19h45 –21h30	Appel – Temps de travail personnel obligatoire. Pour les Secondes : étude obligatoire en salle ETE suivant l'attitude et les résultats scolaires
21h30	Détente (si dehors, devant le bâtiment internat et sur le plateau sportif derrière l'internat)
21h45	Présence obligatoire au dortoir – Appel à 22h
22h30	Extinction des lumières

Il est impératif de **respecter** scrupuleusement les **horaires**

3. LES ABSENCES

Pour des raisons de responsabilité, les familles s'engagent à informer au préalable le lycée de toute absence d'un élève interne (notamment en cas de non retour le dimanche soir ou le lundi matin).
Tel : 02.33.87.69.04 ou 02.33.87.69.00 (après 18 h 30)

Pour la même raison, **les absences exceptionnelles à l'Internat doivent faire l'objet d'une demande écrite, adressée préalablement aux CPE.**

Les courriels sont à adresser à : viescolairemillet@gmail.com

4. LES SORTIES

Les retours doivent se faire avant 22h, sauf cas particuliers prévus en amont pour des sorties collectives. Les heures des repas sont fixes. Il appartient aux élèves et leur famille de prévoir un repas s'ils ne peuvent pas prendre part au service prévu. Dans les cas d'activité culturelle ou sportive, un plateau repas peut être commandé sous réserve des disponibilités du service.

Ce plateau repas doit être réservé à l'intendance la veille avant 10h. En cas d'oubli répété (non consommation du repas), et dans le cadre de la politique de développement durable et de lutte contre le gaspillage du lycée, l'intendance se réserve le droit d'y substituer un panier repas.

Sorties régulières, sportive(s) ou culturelle(s) le soir pendant la semaine :

Le lycée encourage les pratiques culturelles et sportives. Une sortie en soirée est possible pour raison pédagogique, culturelle ou pour une activité sportive régulière. Une demande écrite des parents est alors nécessaire. La sortie se fait sous leur responsabilité et celle de l'élève (y compris pour les trajets au lycée). Selon les possibilités, le lycée peut mettre à disposition un transport privé pour le retour, en suivant les dispositions de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996

Sortie exceptionnelles le soir en semaine :

Les sorties pour convenance personnelle doivent être justifiées par écrit par les parents et remises au CPE, pour accord, au minimum la veille.

Cas particulier des sorties pédagogiques obligatoires :

Le soir, pour les sorties pédagogiques obligatoires (théâtre, cinéma, musique...), le lycée organise et prend en charge le retour à l'internat des élèves, après le spectacle **sous réserve d'une inscription préalable en lien avec les professeurs organisateurs avec un préavis minimum d'une semaine.**

Cas particulier des sorties culturelles facultatives :

Les élèves internes peuvent participer aux sorties culturelles (théâtre, cinéma, musique...) préconisées par les professeurs ou les éducateurs du lycée. Ils doivent alors présenter une autorisation écrite des parents. Les déplacements et les allers-retours, sauf exception, se font pas les moyens propres à l'élève et sous la responsabilité de ses parents, en suivant les dispositions de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996.

5. COMPLEMENTS SUR LA VIE A L'INTERNAT

Le mercredi :

Les internes sont en autonomie de 12h00 à 18h00.

Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 18h00.

Ils peuvent retourner chez eux le mercredi midi et ne rentrer que le jeudi matin, sous réserve d'une demande écrite des parents, avant le mardi soir au plus tard.

Ils peuvent également participer aux activités de l'association sportive et aux activités des clubs ouverts dans le cadre de la Maison Des Lycéens (MDL).

Par ailleurs l'espace de travail et le foyer sont ouverts.

Le vendredi :

L'internat est ouvert de 12h à 17h30 en autonomie.

Selon les possibilités et sous réserve de l'accord des CPE , des salles de lycée peuvent être mises à disposition. L'emprunteur s'engage personnellement du maintien en l'état de la salle et du matériel (cf. règlement intérieur).

Soirée détente libre : chaque interne peut choisir une soirée détente et libre par semaine (20h45 22h) ; cependant elle ne peut être ajoutée à une sortie.

6. HYGIENE - SECURITE - RESPECT DU TRAVAIL

L'élève s'engage à respecter les règles de vie collective telles que définies dans le Règlement Intérieur du Lycée.

Le respect des personnes (personnel de surveillance, personnel de service, personnel d'encadrement, élèves) **et des locaux est un impératif absolu.**

Un comportement respectueux et décent entre membres de la collectivité scolaire est attendu.

- L'**accès** au dortoir est **exclusivement réservé aux internes.**
- Chaque matin, les lits devront être faits et les chambres rangées.
- Le mobilier ne doit pas être déplacé.
- Afin de limiter les risques de vol, l'élève s'abstiendra de posséder des sommes importantes ou des objets de valeur et cadencera son armoire.
- Le décret n°2006-1386 **interdit de fumer** dans les établissements scolaires y compris pendant le temps d'internat.
- Il est interdit d'allumer des bougies ou des bâtons d'encens, d'utiliser des réchauds à gaz, des thermoplongeurs ainsi que des cafetières ou des plaques électriques. Une seule bouilloire électrique par chambre est tolérée.
- Tous les produits aérosols (spray, déodorant, laque, produits désodorisants, etc.) sont **interdits**
- L'utilisation d'un ordinateur portable est tolérée si un travail scolaire l'exige et ce uniquement pendant la 2^{ème} heure d'étude.
- Les élèves ont accès aux ordinateurs du lycée à l'ETE, au CDI ou dans la salle de travail.
- Les appareils radiophoniques peuvent être branchés sur le courant électrique dans les chambres; en cas de doute sur la qualité des appareils électriques personnels : interroger l'Intendance.
- Pendant le temps d'étude et après 22h30 ces appareils ainsi que les téléphones portables doivent être éteints.
- Tout problème matériel ou de fonctionnement de l'internat doit être soumis aux CPE ou aux Assistants d'Education.

Rappel : la consommation de tabac, l'introduction et la consommation d'alcool ou de tout autre produit toxique, illicite... sont interdites. Tout élève se trouvant sous l'emprise de produits illicites sera remis à sa famille ou dirigé vers un service hospitalier si elle en est empêchée.

7. SOINS

Tout élève malade ou victime d'un accident, si léger soit-il, **doit se rendre ou être conduit à l'Infirmierie.**

L'infirmier(ère) sous l'autorité du Chef d'Etablissement, décide de son maintien à l'Infirmierie ou de son transfert à l'hôpital, ou de son retour en famille.

Tout médicament prescrit quel qu'il soit, doit être déposé à l'Infirmierie où il sera administré sous l'autorité de l'infirmier(ère).

8. TROUSSEAU DES INTERNES

- ◆ Draps et taies de traversin (changement au moins chaque mois pour des raisons évidentes d'hygiène).
- ◆ Une alèse ou molleton pour le matelas.
- ◆ Vêtements et chaussures de rechange pour la semaine.

Il est conseillé de marquer ses vêtements aux nom et prénom de l'élève.

9. DEGRADATION

Toutes dégradations ou détériorations seront facturées au responsable légal. En cas de dégâts mineurs, un forfait de trente euros sera demandé. Pour des dégradations nécessitant l'intervention d'une entreprise, la facture sera adressée au responsable légal.

10. PUNITION ET SANCTION

Les punitions et sanctions suivent les principes du Règlement Intérieur.

11. WIFI A L'INTERNAT

Dans la mesure des moyens matériels à disposition, le lycée met un service de connexion sans fil à internet. Ce service nécessite d'être identifié auprès du serveur utilisé. Les conditions d'utilisation sont définies par la charte d'utilisation du wifi à l'internat.

Le wifi est mis en fonction de 18h00 à 22h30. Le téléchargement est limité à 300 Mo/personne/soir. Le respect de la réglementation est impératif (pas de téléchargements illégaux). En cas de non respect des règles, le service peut être suspendu sur décision de la direction.